



Récupération d'heures dûes par le salarié

Par **richarddomine**, le 11/11/2009 à 22:09

Bonjour,

ma soeur travaille en tant qu'éducatrice dans un "jardin d'enfants".

Elle travaille normalement les samedis, sachant que les samedis après-midi sont consacrés aux fêtes d'anniversaires des enfants, qui se font par tranche de deux heures.

De ce fait, si deux anniversaires sont prévus pour le samedi, l'un de 12h à 14h et l'autre de 16h à 18h par exemple, ma soeur travaille durant ces deux créneaux. Cependant, ces employeurs considèrent que non seulement les deux heures entre 16 et 18h ne sont pas à payées, mais d'autre part, que ma soeur, qui est sinon aux 35h, leur doit 2 heures, et les lui font rattrapper sur d'autres journées où elle aurait dû être au repos.

S'agit-il d'une pratique légale? Ont-ils le droit non seulement de considérer ces heures comme non travaillées, mais en plus comme dûes par le salarié? Si tel n'est pas le cas, quel recours a-t-on? Quelles démarches sont à faire?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Richard Dominé